

12entreprises de <100:

762

12entreprises 501- 1000:

1574



12 entreprises de 101-500:

3708

3 entreprises <1000:

5916

Mesures et choix des thèmes

Au moins l'un des thèmes suivants :	Nombre d'entreprises ayant choisi ce thème
a) La réduction des polyexpositions	11
b) L'adaptation et l'aménagement du poste de travail	13
Et d'au moins deux des thèmes suivants	
a) L'amélioration des conditions de travail, notamment au plan organisationnel	13
b) Le développement des compétences et des qualifications	17
c) L'aménagement des fins de carrière	9
d) Le maintien en activité des salariés exposés aux facteurs mentionnés à l'article D. 4121-5 du code du travail.;	4

La suppression des risques à la source



- Le remplacement des ACD
- La limitation du port de charges
- L'externalisation ou le rapatriement des activités selon leur degré de pénibilité
- L'intégration de la prévention de la pénibilité dans les process (achats, exigence intégrée au cahier des charges)
- Limites

Externalisation des charges

Afin de limiter les effets des variations de charges et spécifiquement des charges fortes, nous avons pris les dispositions suivantes :

Sous-traitance:

Nous avons pris les dispositions nécessaires pour limiter les volumes produits sur le site de Strasbourg, ainsi il a été décidé mi-mars 2011 d'accroître le recours à la sous-traitance. Cela s'est traduit de la façon suivante :

° Transfert définitif du programme Opel A3311 sur l'usine de Zory en Pologne, soit 700 chariots de mousse

Les mesures d'accompagnement des risques



PRAP

Salariés exposés Managers Infirmière

Des objectifs chiffrés très variables



Reconversion/polyvalence

des salariés

Conditions: âge, ancienneté

Entretien de 2de partie de

carrière

Priorité, % du plan de formation

Bilan de compétence

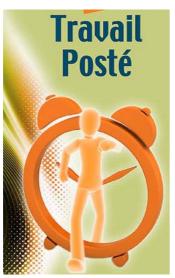
Tutorat

Formation qualifiante

La formation: 17 accords et plans

Aménagement du temps de travail





- Refus de mise en cause du travail de nuit et posté
- Accès garanti ou prioritaire sur un poste de jour
 - sous conditions :
 - D'âge
 - De poste vacant
 - De compatibilité avec les exigences de la production

La réduction du temps d'exposition par la réduction du temps de travail

- > Pour
 - > Les seniors
 - Les seniors exposés
- Mais
 - > Des objectifs variables
 - Des durées de RTT encadrées
 - Une utilisation encadrée



Peu de compensations

- 2 accords organisent une prise en charge des cotisations de retraite sur la base d'un temps plein à charge de l'employeur
- 1 accord modifie le calcul de l'indemnité de départ à la retraite

Pause et rotation de postes

- La pause imposée comme temps de repos musculaire
- La rotation intelligente des postes
 - Resistances
 - Prérequis



L'aménagement du poste en prévention de l'inaptitude

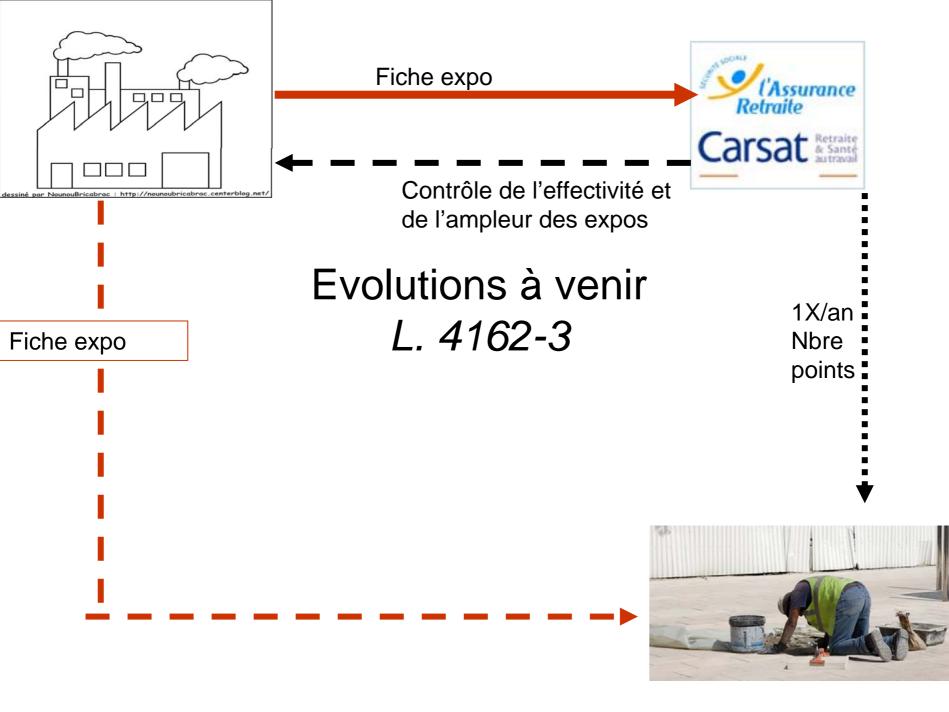
- Suite à une alerte
- Pour les salariés exposés
- Pour les seniors exposés
- Simple priorité sur un poste moins exposé
- Fonctions de tutorat
- Participation à des jurys de VAE

La loi organise un droit au reclassement pour les travailleurs de nuit :

L3122-43 CT

Des objectifs indicateurs chiffrés ambitieux mais rares

- Suppression de 15% des postes pénibles
- Le choix des indicateurs
- Taux d'absentéisme (en %) prenant en compte les arrêts pour maladie, accidents du travail, et maladies professionnelles
- Taux d'accidents du travail (en %)
- Taux de fréquence et de gravité (en %)
- Nombre d'inaptitude par catégorie (partielle, totale, temporaire, définitive)
- Nombre de restrictions médicales.



Des points acquis permettant ...

- 1° La prise en charge de tout ou partie des frais d'une action de formation professionnelle continue en vue d'accéder à un emploi non exposé ou moins exposé à des facteurs de pénibilité;
- 2° Le financement du complément de sa rémunération et des cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles en cas de réduction de sa durée de travail;
- 3° Le financement d'une majoration de durée d'assurance vieillesse et d'un départ en retraite avant l'âge légal de départ en retraite de droit commun.

L. 4162-4 CT



un contrôle individuel



Un contrôle collectif

Contrôles sur les expositions



Le contrôle collectif

- L'employeur remet chaque année au CHSCT ou aux délégués du personnel un bilan présentant notamment le nombre de fiches de prévention des expositions qu'il a établies, les conditions de pénibilité auxquelles les travailleurs sont exposés et les mesures de prévention, organisationnelles, collectives et individuelles, que l'employeur a mises en oeuvre.
- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émet un avis sur ce bilan.

Le contrôle individuel

- Des salariés motivés par l'acquisition de points sur leur compte individuel ?
 - Les points sont attribués au vu des expositions du salarié déclarées par l'employeur, sur la base de la fiche d'exposition, auprès de la CARSAT dont il relève.
 - Chaque année, l'employeur transmet au salarié une copie de la fiche mentionnée en lui indiquant ses éventuelles possibilités de contestation.

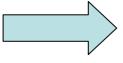
Le contrôle par la CARSAT



- de l'effectivité et
- de l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques professionnels
- de l'exhaustivité des données déclarées,
 - sur pièces et sur place, ou faire procéder à ces contrôles



Rectification des points inscrits



Contentieux